

**Avis sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBB\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 19 avril 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis portant sur le projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin

Considérant les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant le besoin de compréhension et de localisation des zones proposées dans le projet d'arrêté par les acteurs concernés ;

Considérant le questionnement relatif à la zone d'accostage proposée au Sud de la RNN, notamment en termes d'utilisation et de sécurité ;

Considérant l'adaptation nécessaire des activités de navires de sociétés de transport maritime concernés par les conditions d'accostage et de mouillage proposées, en termes d'interactions et de pratiques au regard des enjeux du site ;

Considérant la nécessaire articulation des calendriers de révision des zones de la RNN du Banc d'Arguin pour veiller à une prise en compte équilibrée des différents enjeux.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

- Avis favorable assorti de réserves et de recommandations**
- Avis défavorable



Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour le projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin, assorti des réserves et des recommandations suivantes :

**Réserves :**

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
  - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
  - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
  - L'arrêté ministériel du 08 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
  - L'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Le cas échéant, considérer l'évolution des ZPI pour la définition des zones d'accostage et de mouillage proposées pour les navires de sociétés de transport maritime afin de :
  - Ne pas générer de nécessité de passage dans les ZPI ;
  - Ne pas concentrer la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI.
3. Organiser une évaluation annuelle de l'utilisation de la zone d'accostage Sud par les navires de sociétés de transport maritime, notamment en termes de nombres de débarquements et de caractéristiques des navires concernés
4. Initier une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :
  - Les interactions à renseigner entre les activités des navires de sociétés de transport maritime et les enjeux de conservation de la RNN ;
  - Les modalités d'accostage et de débarquement à mettre en œuvre au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.

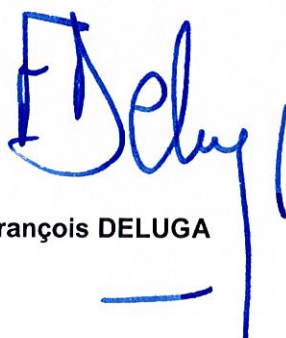
**Recommandations :**

1. En alternative à un éventuel balisage, évaluer la possibilité de mentionner le « *parallèle passant par l'extrémité visible Nord du banc d'Arguin* » pour définir la limite Nord de la zone Nord autorisée pour l'accostage et le mouillage des navires de transport maritime.
2. Illustrer, à titre indicatif, la zone Nord d'accostage et de mouillage par les axes définissant les limites Nord et Sud et par un linéaire suivant le trait de côte entre ces deux parallèles.
3. Poursuivre et consolider le travail sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en particulier la révision potentiellement annuelle des ZPI, ZIO et zones de mouillages et de stationnement, pour permettre :
  - Une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées ;
  - Une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc ;
  - Une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

**Le Président du Conseil de gestion**

  
François DELUGA